PRODA.F.
Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier

N°4 # MARS2017

PRODAF & VOUS

La lettre du Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier

L'EDITO

Un exercice sous l'angle de l'ouverture

Le **PRODAF** est défini, par tous, comme un Syndicat ouvert. Le dialogue, notre maître mot, nous permet de travailler en bonne intelligence et d'obtenir des résultats concluants avec nos interlocuteurs : Ministères, partenaires sociaux, interprofession... Le **PRODAF** s'oriente en 2017 vers toujours plus d'ouverture. Elle sera conduite envers :

- les adhérents : Vous serez interrogés sur vos attentes afin que nous puissions toujours mieux y répondre. De plus, les responsables des Commissions du **PRODAF** seront heureux de vous accueillir dans leur groupe de travail pour vous impliquer dans la réflexion sur les actions à mener ;
- l'Europe : Le **PRODAF** rejoint la fédération européenne, European Pet Organisation, permettant d'échanger avec nos homologues dans les autres Etats membres de l'Union européenne et d'être plus actif au niveau de Bruxelles ;
- l'extérieur : Le **PRODAF** va refondre son site Internet, qui permettra notamment de rendre plus visible ses positions, ses actions et ses combats, pour tous.

Toutes vos remarques et suggestions seront les bienvenues pour toujours mieux défendre l'intérêt général.

Olivier SILLION
Président

À VOS AGENDAS

« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »

L'Assemblée Générale du **PRODAF** se tient le mardi 14 mars 2017, à l'Aquarium tropical de la Porte Dorée (Paris).

L'Assemblée Générale est notamment l'occasion de présenter aux adhérents les axes d'action que le **PRODAF** s'est fixé pour l'exercice 2017 afin de défendre l'intérêt général de la profession dans ses différentes activités (sociales, hygiène et soins, formation, animaux domestiques et non domestiques...)

Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas la chance de participer à cet événement annuel, vous pourrez retrouver les moments forts de l'après-midi dans le compte rendu qui sera diffusé dans un PRODAF INFO et dans le PRODAF & VOUS n°5 qui paraîtra en juin.

VIE DU SYNDICAT

EVÉNEMENTS – GRAINES D'OR

Lors de la 31ème cérémonie des Graines d'Or, qui a eu lieu le 5 décembre 2016, le trophée Graine d'Or de l'enseigne préférée des français pour leurs achats de produits animaliers en circuit spécialisé (animaleries) a été attribué à MAXI ZOO.

PALMES PROMOJARDIN - TROPHÉES DE LA COMMUNICATION JARDIN ET ANIMAL DE COMPAGNIE

Le **PRODAF** était partenaire de la 1ère édition des Palmes PromoJardin. La soirée de remise des prix s'est déroulée le 2 février, au Restaurant la Gare de Paris.

L'objectif de PromoJardin dans l'organisation de cet événement, de fédérer l'ensemble des acteurs du jardin et de l'animal de compagnie, a été atteint puisqu'étaient présents, dans une ambiance festive, les distributeurs, les fournisseurs, les associations, les fédérations et les médias.

22 candidats avaient été auditionnés par le jury composé de 15 personnalités des milieux du jardin et de l'animal de compagnie pour présenter leurs initiatives en matière de communication (parmi eux Olivier SILLION, Président du **PRODAF** et Thierry COURANT, Président de PromAnimal et Vice-Président du **PRODAF**). Les remises de prix ont ponctué la table ronde autour des nouveaux enjeux en matière de communication, d'innovation et de positionnement de notre secteur.

Pour cette première édition, 4 catégories de communication ont été distinguées. Les actions de communication relatives aux animaux de compagnie ont été particulièrement appréciées dans la catégorie « événements, média et supports spécifiques ». WAMIZ y a remporté la médaille d'or avec le lancement de l'application Adopte-Moi. Le second prix a été attribué à WANIMO grâce à son initiative « la semaine de l'éducation ».

Un très bel événement avec un débat intéressant et des initiatives innovantes et méritantes !

LE LIVRET DE RESPONSABILISATION

Le **PRODAF** a activement participé à la réflexion, menée au Ministère de l'Agriculture, concernant le plan d'actions de la "Stratégie nationale pour le Bien Etre Animal". La suggestion du PRODAF d'actualiser et rééditer le livret de responsabilisation ***"Vivre avec un animal de compagnie"***, a été retenue.

L'objectif du livret est de permettre de répondre aux questions que le futur propriétaire d'un animal de compagnie (chien ou chat) peut se poser avant son acquisition. Il traite également des bons soins à apporter à son animal, des contraintes et des devoirs du maitre.

La remise à jour, avec une présentation revue, a notamment intégré les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Ministère de l'Agriculture a financé l'impression de 40.000 exemplaires. Le **PRODAF** en a reçu 6.500 et les répartit entre les animaleries membres du Syndicat. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le **PRODAF**.

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Revenons sur l'actualité de trois des Commissions de Travail du **PRODAF**.

*Rappel : Les Commissions sont composées d'adhérents. Si vous souhaitez rejoindre l'une d'elle, n'hésitez pas à la faire savoir au secrétariat du **PRODAF**.*

Hygiène et Soins : Etiquetage de la cosmétique animale

Parmi les dossiers dont s'est saisie cette Commission, le plus ambitieux est probablement celui relatif à la cosmétique animale. Alors que la cosmétique humaine est exemptée de l'application du Règlement PLC*, les produits de cosmétique animale doivent indiquer les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement et de danger ainsi que des conseils de prudence sur leur étiquetage.

Le **PRODAF** considère que les produits de cosmétique animale devraient bénéficier de la même dérogation. Pour ce faire, cette catégorie de produits doit avoir un cadre réglementaire européen. Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

Le **PRODAF** organise une table ronde avec les principaux acteurs en matière de cosmétique animale le 22 mars, afin de définir le plan d'action à mener.

**Règlement n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges*

Formation : Enregistrement du CQP VA au RNCP

Les formations inscrites au RNCP* permettent aux apprenants de pouvoir bénéficier d'une aide financière. Le **PRODAF** a déposé un dossier de demande de façon à ce que le CQP VA** y figure. Il s'avère que la rédaction actuelle du référentiel ne permet pas son enregistrement. Les membres de la Commission réfléchissent à une nouvelle rédaction du référentiel du CQP VA afin de le rendre possible. Ils ont commencé par remettre à plat les missions du vendeur en animalerie.

** Répertoire National des Certifications Professionnelles*
*** Certificat de Qualification Professionnel Vendeur en Animalerie*

Vivant : Document d'information Animaux non domestiques

Parmi les dispositions de la Loi biodiversité*, figure la création de l'article L413-8 au Code de l'Environnement : Toute vente d'un animal vivant d'une espèce non domestique doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'un document d'information sur les caractéristiques, les besoins et les conditions de l'animal. Lors de la réunion **PRODAF**-FNMJ au Ministère de l'Environnement, du 07/11/16, nos interlocuteurs de la division Faune Sauvage Captive ont estimé logique que les documents d'informations soient rédigés par catégorie d'espèces.

Franck MALASSIS, Formateur à la MFR de Mortagne au Perche et membre du Conseil Syndical du **PRODAF**, a proposé de confier la mission à ses étudiants. Les fiches seront revues par les membres de la Commission Vivant puis mises à disposition des professionnels.

**Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Ils ont rejoint le PRODAF depuis le début de l'année :

J.A.C.O.
Basée à Feignies dans le Nord, la société J.A.C.O. : Julien Animaux de Compagnie et d'Ornement, a été créée en 2003 avec pour vocation de fournir les parcs zoologiques et les animaleries en animaux vivants, exotiques et domestiques ; ces animaux peuvent aussi être loués pour l'événementiel.

TERRARIO STORE
Implantée depuis 2012 au Crès dans l'Hérault (34), l'animalerie exotique TERRARIO STORE est spécialisée dans les reptiles, amphibiens et invertébrés. Elle propose une gamme complète d'animaux, de nourriture, de matériel et d'ouvrages spécialisés, ainsi qu'un service de gardiennage.

VIE DU SYNDICAT

EXPOZOO – PARIS ANIMAL SHOW : 1ÈRE EDITION

expoZoo PARIS FRANCE
12-15 janvier 2017
PARIS ANIMAL SHOW

La première édition du nouveau Salon ExpoZoo – Paris Animal Show s'est déroulée du 12 au 15 janvier au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris : deux journées 100 % professionnelles, deux journées grand public.

C'était un nouveau départ pour le salon professionnel ExpoZoo, et une opportunité pour les professionnels d'échanger dans un premier temps avec d'autres professionnels, puis de présenter leurs nouveaux produits directement au grand public.

Les 141 exposants bénéficiaient pour cette première d'une plateforme de **rencontres d'affaires** en ligne leur permettant d'optimiser leurs rendez-vous clients, un service qui a été très utilisé.

PLATEAU TV

Le **plateau TV** animé par une journaliste, opérationnel durant les quatre journées, était également ouvert aux présentations des exposants.

Ce plateau, nouveauté et centre névralgique du Salon, a accueilli pendant les deux journées professionnelles plusieurs présentations et débats proposés par le **PRODAF** :

- un point sur la réglementation française relative aux animaux de compagnie par Bénédicte Beneult, chargée d'études au Bureau de la Protection Animale (DGAL) ;
- une présentation de l'avenir des points de vente et ses mutations en rapport avec les nouvelles technologies par Vincent Mayet, directeur de l'Agence Havas de Paris ;
- une présentation du marché de l'alimentation pour chiens et chats par Edouard Lefeuvre, consultant GFK.

Une table ronde était également organisée sur le thème : Quelles sont les clés pour s'implanter sur le marché français, avec Olivier Sillion, président du **PRODAF** et Jan Wejbrandt, vice-président du **PRODAF** et directeur général de Maxi Zoo France.

Ces débats qui ont rassemblés un public nombreux, étaient filmés et retransmis en direct sur plusieurs écrans, mais également enregistrés. Ils sont consultables sur le site *www.expozoo.fr* et sur la chaîne en ligne du Salon.

Cette première édition était donc placée sous le signe du renouveau et de la qualité, et s'est de plus déroulée dans une ambiance conviviale appréciée par chacun.

LE PRODAF SUR LE SALON

Le **PRODAF** bénéficiait sur cette première d'un stand placé juste à côté du plateau TV ce qui a notamment permis la rencontre avec les exposants venus présenter leurs nouveautés, avec les éleveurs venus présenter leurs chiens et chats de race, et avec le public se pressant en masse autour du plateau.
Le record d'affluence et d'applaudissements est revenu à la présentation de serpents organisée par Karim Daoues de la Ferme Tropicale.

En raison de la venue du grand public le samedi et le dimanche, ce stand était partagé avec plusieurs centres de formation représentés par leurs directeurs ou responsables de formation : la MFR de Sémur en Auxois (Côte d'Or), la MFR de Mortagne au Perche (Orne) et le Lycée - CFA de Merdrignac (Côtes d'Armor).

De nombreux visiteurs des salons grand public viennent en effet se renseigner sur **les filières et débouchés dans le domaine des animaux.**
Ils ont pu ainsi faire part de leurs interrogations et recherches directement aux interlocuteurs à même de mieux les renseigner.

Les formateurs présents étant très satisfaits de ces rencontres, la formule de ce « double stand » sera reconduite pour les prochains Salons.

AVIS D' EXPOSANTS

Fabrice BONNAVENTURE, directeur commercial France et Belgique de RED SAE EUROPE, nous a fait part de ses impressions sur cette première édition : « *Ce que j'ai apprécié en tant qu'exposant sur EXPO-ZOO ? L'intérêt marqué des visiteurs, la visite des web sites spécialisés venus faire des reportages, et également l'organisation générale. Sur les journées grand public « Paris Animal Show », le nombre énorme de visiteurs nous a offert une vraie fenêtre de communication avec les consommateurs.* »

René MICHAU, directeur général et gérant des Laboratoires FRANCODEX, a trouvé également « *très positif le fait de joindre deux journées grand public aux journées professionnelles ; j'ai personnellement apprécié le contact direct avec le consommateur final, et aussi la présence des élèves des centres de formations qui sont la relève de demain ! Et pour les journées professionnelles, la présence des acteurs de la distribution, acheteurs d'enseignes, responsables de centrales et de magasins. Un grand coup de chapeau à tous ces passionnés, hommes et femmes, éleveurs, distributeurs, industriels... et consommateurs.* »

Rendez-vous donc lors de la prochaine édition, pour un Salon encore plus convivial, avec plus d'espaces d'échanges et encore plus d'animations pour les professionnels et le grand public.

ACTUALITÉ SOCIALE

ELARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA BRANCHE

L'activité d'hébergement des animaux de compagnie est désormais régie par la IDCC 1978.

L'arrêté du 10 novembre 2016 qui étend « L'avenant n°12 à la Convention Collective Nationale des Fleuristes, Vente et Services des Animaux Familiers modifiant l'avenant n° 11 du 08/12/11 relatif au champ d'application professionnel » a été publié au Journal Officiel du 17 novembre 2016.

Alors que la Convention Collective couvrait, jusqu'alors, « la pension », le champ d'application s'est élargi à « l'hébergement (chenils, pensions, refuges, fourrières...) ».
Tous les salariés de ces activités sont donc maintenant rattachés à la Convention Collective IDCC 1978.

OUVERTURE DU PORTAIL CPA

Toute personne disposant d'un numéro de sécurité sociale peut désormais créer un Compte Personnel Activité (CPA).

Le CPA est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Il s'agit du dispositif phare de la réforme sociale engagée pour la sécurisation des parcours professionnels permettant la sauvegarde des données relatives aux droits acquis en cas de changement de situation.

Le CPA donne accès direct aux droits acquis au titre :

- du compte personnel de formation ;
- du compte d'engagement citoyen ;
- du compte personnel de prévention de la pénibilité.

Une section du portail donne accès à un service de consultation des bulletins de paie lorsque ceux-ci auront été transmis par l'employeur sous forme électronique.

Votre compte peut être crée à l'adresse suivante :
https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/

RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Le décret n°2016-1908 relatif à la modernisation de la médecine du travail modifie de façon significative les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés.

Ce qu'il faut retenir :

- la visite médicale d'embauche est remplacée par une simple visite d'information et de prévention ;
- les visites périodiques biennales sont remplacées par un suivi médical dont la fréquence est fixée par le médecin du travail, sans pouvoir être supérieure à 5 ans ;
- le suivi médical de l'état de santé des salariés reste placé sous l'autorité du médecin du travail qui a la possibilité de déléguer certains actes aux professionnels de santé (infirmiers ou internes en médecine du travail) ;
- un suivi médical adapté dont la périodicité ne peut dépasser 3 ans, est prévu pour certains salariés (travailleurs handicapés, travailleurs de nuit...) ;
- la procédure d'inaptitude se déroule dans le cadre d'une concertation accrue et d'échanges formalisés entre le médecin du travail, le salarié et l'employeur ;
- à tout moment, tout salarié peut – à sa demande ou à celle de son employeur- bénéficier d'une visite médicale avec le médecin du travail.

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

GRIS DU GABON – MODIFICATIONS AU NIVEAU DE SA COMMERCIALISATION

Le changement de statut du Gris du Gabon aux niveaux international (inscription en annexe I à la CITES), européen (inscription en annexe A du Règlement CITES) et national (inscription en annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2014) ne remet pas en cause la possibilité de le vendre.

Une modification apparaît au niveau de la **catégorie à laquelle appartient l'établissement qui le commercialise.** Il devrait désormais être en 1ère catégorie. Les démarches pour passer de 2ème en 1ère catégorie peuvent être très longues. Afin de ne pas pénaliser les animaleries qui commercialisent le Gris du Gabon, le Ministère de l'Environnement a indiqué qu'il prendrait un arrêté avec une **liste dérogatoire**, en application de l'article 1er de l'arrêté du 21 novembre 1997. Cette liste comprendra a minima le Gris du Gabon. Les animaleries qui commercialisent déjà des Gris du Gabon n'auront donc pas à soumettre de dossier pour passer en 1ère catégorie.
Toutefois, si l'établissement qui commercialise des Gris du Gabon n'a pas à changer de catégorie, de nouvelles obligations accompagnent sa vente (cf schéma).

Processus de modification du statut du Gris du Gabon

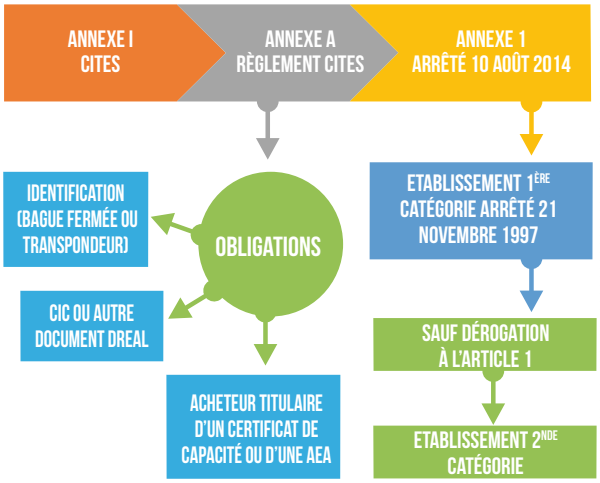

ASSURANCE OBLIGATOIRE DE TOUT PROFESSIONNEL

Depuis le 1er janvier 2016, les règles du commerce de chiens et de chats sont renforcées. Les éleveurs et les établissements de vente sont seuls autorisés à vendre des chiens et des chats. Est considéré comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant*. Du fait de son statut de professionnel, l'éleveur doit répondre à certaines obligations notamment celle de se déclarer auprès de la chambre d'agriculture pour obtenir un numéro SIREN.
Le fait d'être professionnel, et donc détenteur d'un numéro SIREN, engendre des obligations en matière d'assurance. Il existe des assurances obligatoires et optionnelles. Les assurances obligatoires sont les suivantes :

- **l'assurance responsabilité civile professionnelle :** elle est indispensable car toute activité professionnelle peut engendrer des dommages, corporels ou matériels. La responsabilité civile est une obligation légale imposant à toute personne de réparer les dommages causés à une victime de son fait, de celui des personnes dont elle doit répondre ou des choses dont elle a la charge ;
- **l'assurance multirisque professionnelle :** L'assurance multirisque garantit les locaux et leur contenu contre les dommages causés aux tiers et au propriétaire (incendie, explosion, événement climatique, dommage électrique, catastrophe naturelle).

D'autres assurances, bien qu'optionnelles, sont fortement conseillées (celles liées à la responsabilité).
Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre assureur pour obtenir tous les conseils nécessaires.

** Une dérogation existe pour les éleveurs (particuliers) d'animaux inscrits à un livre généalogique et qui ne produisent pas plus d'une seule portée par an et par foyer fiscal*

FOIRE AUX QUESTIONS

Le décret n°2017-89 relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des médicaments vétérinaires vise « les acteurs de la santé animale ». Qui sont-ils ?

Ce texte indique les modalités d'information au public sur les **rémunérations et avantages** versés par les entreprises produisant ou commercialisant des médicaments vétérinaires à certains acteurs de la santé animale, ainsi que les conventions qui les unissent.
Le décret apporte des modifications au Code de la Santé Publique. Le futur article R.1453-10 du CSP renvoie vers l'article L.1453-2 pour définir les personnes physiques ou morales visées par cette **obligation de transparence**. Il s'agit des pharmaciens titulaires d'une officine, étudiants vétérinaires, établissements d'enseignement supérieur formant des vétérinaires et des pharmaciens...

Dois-je obligatoirement remettre un bulletin de paie « papier » à mes salariés ?

Le décret n°2016-1762 fixe les modalités prévues par la loi Travail en ce qui concerne la dématérialisation des bulletins de paie et leur accessibilité dans le cadre du compte personnel d'activité.
Le texte indique les modalités selon lesquelles l'employeur peut procéder à la **remise du bulletin de paie des salariés sous forme électronique** et selon lesquelles le salarié peut faire part de son opposition à cette voie de transmission. Il précise l'obligation de l'accessibilité des bulletins de paie émis sous forme électronique par le biais du service en ligne associé au compte personnel d'activité.
Ce texte ne doit pas être confondu avec le décret et l'arrêté, parus au Journal officiel du 26/02/16, relatifs au **nouveau modèle** de bulletin de paie. À partir du 01/01/18, le bulletin de paie remis au salarié doit respecter un nouveau modèle. Cette obligation est applicable depuis le 01/01/17 pour les employeurs d'au moins 300 salariés. Les employeurs peuvent toutefois utiliser ce nouveau modèle de bulletin de salaire de façon facultative depuis le 01/03/16.

Ma PME peut-elle encore bénéficier d'une aide à l'embauche ?

Le décret n°2016-1952 prolonge la période de mise en œuvre de l'aide à l'embauche des PME de moins de 250 salariés et les très petites entreprises en l'étendant aux contrats de travail dont l'exécution débute jusqu'au 30 juin 2017.

N'hésitez pas à poser vos questions à prodaf@prodaf.org

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

- **Flavie CHEYMOL** • Secrétaire Générale
- **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

- **Olivier SILLION** • Président
- **Frédéric AMBLARD** • Président Adjoint
- **Nadine RIBOT** • Trésorière

Vice-Présidents :

- **Thierry COURANT • Karim DAOUES • Michel GUICHARD • René MICHAU • Jan WEJBRANDT**

PRODAF & VOUS
Editeur : PRODAF - Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familier
17 rue Janssen - 75019 PARIS
Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06
E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : Olivier SILLION
Rédactrice en chef : Flavie CHEYMOL
Collaboration à la rédaction : Sylvie RENON
Création et mise en page : DELICATE ESSENCE
Dépôt légal : ISSN 1966-9933